

G U I D E

PROCÉDURE DES STRUCTURES EXISTANTES POUR LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES, DES ACQUIS, DES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Introduction

La reconnaissance des diplômes, des acquis ou des expériences professionnelles des migrants à l'étranger, principalement pour les ressortissants de pays hors UE, est un problème reconnu par les autorités compétentes.

En effet, si le système de reconnaissance est très bien établi, en trouver l'accès et pouvoir s'adresser aux bonnes autorités reste difficile. Le système de reconnaissance suisse est fragmenté et en avoir un aperçu cohérent pose des problèmes concrets aux migrants et aux personnes chargées de les aider dans leur intégration sur le marché du travail. A cet égard, les difficultés implicites au système peuvent constituer des obstacles qui entrent en contradiction avec (les exigences de) l'intégration des migrants: Comment un réfugié peut-il obtenir et faire reconnaître le diplôme acquis dans son pays, alors qu'il a dû le quitter parce qu'il y était poursuivi? A qui doit-il s'adresser? Doit-il suivre une nouvelle formation, une formation complémentaire? Quelles équivalences doit-il obtenir et quelle instance peut les lui fournir pour exercer sa profession? Autant de questions qui restent souvent sans réponse.

Soucieux de cet état de fait, l'Office fédéral des migrations a mandaté une étude préliminaire (rapport en annexe) et le **Guide "Exploiter le potentiel des migrants"**. Ce guide doit clarifier les procédures exigeantes du système de formation suisse et aider les migrants à entamer les démarches nécessaires.

Pour faire suite à ces travaux, l'Office fédéral des migrations envisage de lancer un projet pilote dans le domaine de la reconnaissance des diplômes, respectivement de la validation de compétences. Ce projet vise à un relevé systématique des profils professionnels d'une cohorte représentative d'admis provisoires et de réfugiés. Il est prévu, dans une étape ultérieure, que les personnes rencontrant des difficultés dans la reconnaissance de leurs diplômes, de leurs acquis ou de leurs expériences professionnelles à l'étranger seront suivies et accompagnées pendant tout le processus de reconnaissance dans le but d'une intégration "équivalente" sur le marché du travail en Suisse.

Division Intégration, ODM

Exploiter le potentiel des migrants

Les personnes résidant en Suisse et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme suisse doivent néanmoins pouvoir exercer ici une activité professionnelle correspondant à leur niveau de formation ou à l'expérience professionnelle qu'elles ont acquise dans leur pays d'origine.

Cet objectif est souvent difficile à atteindre du fait que les formations et diplômes étrangers, de même que les parcours professionnels effectués dans d'autres pays, ne sont pas reconnus, ni même parfois connus, en Suisse ; par ailleurs, il n'est pas toujours aisé d'établir clairement si les qualifications acquises à l'étranger doivent être considérées comme étant d'un niveau équivalent aux normes suisses en vigueur dans le système éducatif et sur le marché du travail.

Comment procéder

Les spécialistes chevronnés de l'intégration ont eux-mêmes parfois du mal à évaluer des qualifications ou compétences acquises à l'étranger, et à déterminer à quelle formation ou à quel emploi ces qualifications et compétences peuvent ouvrir la voie. Le droit d'en décider varie selon les professions et les niveaux de formation, il peut y avoir plusieurs procédures à choix et les informations pertinentes ne sont ni accessibles de manière centralisées, ni présentées selon une logique uniforme.

Ce guide se veut un soutien aux spécialistes de l'intégration professionnelle, en particulier lorsqu'il s'agit d'établir à quel niveau des qualifications ou compétences acquises à l'étranger permettent de poursuivre une formation en Suisse ou à quel emploi ces qualifications ou compétence peuvent donner droit.

Pour répondre au mieux aux différentes questions qui se posent en lien avec l'intégration professionnelle des migrants, le guide **présente de la manière la plus claire possible les procédures des structures existantes en Suisse.**

Ce guide est fondé sur l'expérience selon laquelle la reconnaissance de diplômes et certificats étrangers est importante à divers titres et doit être recommandée à leurs titulaires pour les raisons suivantes¹:

1. Un diplôme ou certificat reconnu augmente les chances d'une candidature à un emploi et améliore les perspectives de rémunération.
2. Les diplômes et certificats sont déterminants pour le montant des prestations de l'assurance-chômage ainsi que pour la participation à une éventuelle mesure relative au marché du travail.
3. Un diplôme est exigé pour l'admission à de nombreux parcours de formation et examens de perfectionnement.
4. La reconnaissance d'un diplôme étranger est indispensable pour obtenir l'autorisation d'exercer une profession réglementée.

¹ Source : Erziehungsdirektion des Kt. BE, Zentralstelle für Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung: Handbuch Migration 2011

V O I E S pour la reconnaissance des diplômes, des acquis, des expériences professionnelles

Le graphique ci-dessous présente différentes situations individuelles et les associe à la procédure correspondante des structures existantes, en indiquant l'autorité ou l'institution compétente.

- **Navigation procédure** : cliquez sur la procédure qui vous intéresse et vous arriverez à l'endroit du guide présentant des informations détaillées à ce sujet ; différents liens vous permettront d'accéder à d'autres informations pertinentes sur internet.
- **Navigation compétence** : cliquez sur l'autorité ou l'institution qui vous intéresse pour accéder à de plus amples informations sur internet.

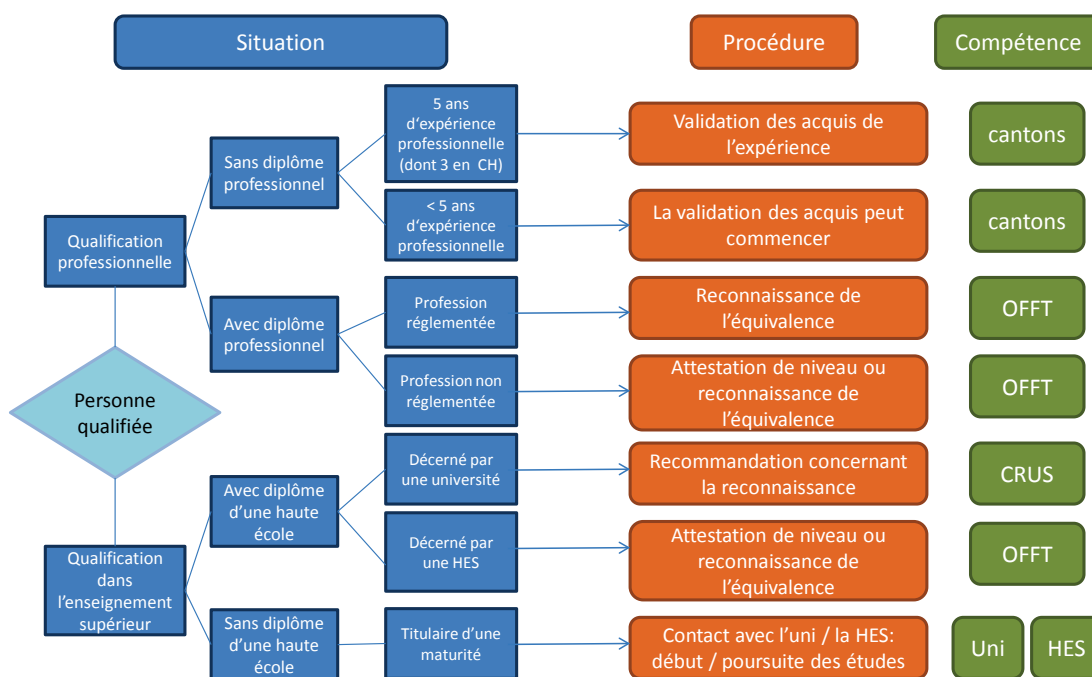


Table des matières

Liste des abréviations.....	4
A. Degré secondaire II et formation professionnelle supérieure (tertiaire B).....	5
1. Professions réglementées : reconnaissance de diplômes et de certificats.....	5
2. Professions non réglementées : attestation de niveau pour les diplômes du degré secondaire II et de la formation professionnelle supérieure (tertiaire B)	8
3. Validation des acquis	10
B. Degré tertiaire A.....	12
1. Reconnaissance des diplômes, des certificats et des acquis au niveau des hautes écoles.....	12
1.1 Examen de diplômes de hautes écoles par la CRUS	12
1.2 Reconnaissance par l'OFFT de diplômes de hautes écoles spécialisées	14
1.3 Autres compétences dans le domaine des hautes écoles	16
Annexes	17

Liste des abréviations

AC	assurance-chômage
LACI	loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
OFSP	Office fédéral de la santé publique
LFP	loi fédérale sur la formation professionnelle
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
ODM	Office fédéral des migrations
EP	Examen professionnel
CRUS	Conférence des recteurs des universités suisses
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle (formation professionnelle initiale de deux ans)
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CFC	Certificat fédéral de capacité (formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans)
ENIC	European Network of Information Centres in the European Region
AELE	Association européenne de libre échange
EPFL	École polytechnique fédérale de Lausanne
UE	Union européenne
HES	Haute école spécialisée
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
ES	école supérieure
EPS	examen professionnel supérieur
MEBEKO	Commission fédérale des professions médicales
NARIC	National Academic Recognition Information Centres in the European Union
OMT	organisation du monde du travail
HEP	Haute école pédagogique
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
Sec. II	degré secondaire II
CRS	Croix-Rouge suisse
Tertiaire A	degré tertiaire A (niveau universitaire)
Tertiaire B	degré tertiaire B (formation professionnelle supérieure)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Uni	Université
VdA	validation des acquis

A. Degré secondaire II et formation professionnelle supérieure (tertiaire B)

1. Professions réglementées : reconnaissance de diplômes et de certificats

Pour exercer une profession réglementée en Suisse, il est indispensable de faire reconnaître son diplôme étranger. Si au cours de la procédure, des différences essentielles sont constatées entre la formation suivie à l'étranger et celle qui est dispensée en Suisse, des mesures de compensation peuvent être exigées comme condition préalable à une reconnaissance : examens complémentaires d'aptitude, filières de mise à niveau et autres procédures de qualification.

D'un point de vue formel, il s'agit, dans ces cas, d'une reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou certificat étranger.

Les bases légales pour la reconnaissance des diplômes et certificats étrangers, qui relèvent de la compétence de l'OFFT, se trouvent à l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu le 21 juin 1999 entre la Suisse et l'UE, dans la convention AELE révisée du 21 juin 2001 et dans l'ordonnance suisse du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle.

L'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes a été récemment adaptée pour suivre le développement du système européen de reconnaissance des qualifications professionnelles (uniquement pour les diplômes des États de l'UE/AELE) ; il s'agissait en particulier de tenir compte de la directive européenne 2005/36/CE. Les modifications sont appliquées provisoirement depuis le 1^{er} novembre 2011.

1.1 Procédure relevant de la compétence de l'OFFT

Reconnaissance de diplômes professionnels étrangers	
Compétence	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) Point de contact pour la reconnaissance des diplômes Effingerstrasse 27, 3003 Berne Tél : 031 322 28 26 (lu. à ve. de 9h15 à 11h30) kontaktstelle@bbt.admin.ch Point de contact national pour la reconnaissance des diplômes
Champ d'application	Domaines de la formation professionnelle : professions sociales, industrie, artisanat, commerce, hôtellerie, économie domestique, services, etc. du domaine réglementé et non réglementé ➤ Liste des professions réglementées : annexe A
Prestation	- Pour certains types de professions, des examens d'équivalence sont proposés au degré secondaire II (formation professionnelle initiale) et au niveau des hautes écoles spécialisées. - L'OFFT fournit par ailleurs des informations sur d'autres services pour la reconnaissance de différents diplômes.
Procédure	1. Remplir le « Questionnaire préliminaire – reconnaissance des diplômes et certificats étrangers » et l'envoyer à l'OFFT avec une copie du diplôme à reconnaître et sa traduction en français, en allemand, en italien ou en anglais. Questionnaire préliminaire : annexe B . 2. Premier examen sommaire de la demande par l'OFFT. 3. Réponse écrite de l'OFFT sur la suite de la procédure de reconnaissance. Si le candidat est jugé apte, envoi du formulaire

principal.

4. Renvoyer le formulaire principal « Demande de reconnaissance de diplômes étrangers » avec les pièces nécessaires (voir ci-dessous), payer l'émolument exigé.
5. L'OFFT évalue le niveau de la formation étrangère (attestation de niveau) dans le système de formation suisse. Examen de l'équivalence de la formation étrangère et de la formation suisse correspondante (reconnaissance).
6. L'OFFT communique le résultat de son examen par écrit. Trois options sont possibles :
 - (a) l'équivalence du diplôme est confirmée ;
(pour voir un modèle : [annexe C](#)) ;
 - (b) la confirmation définitive de l'équivalence nécessite que l'intéressé se soumette à des mesures de compensation (examen d'aptitude ou filière de mise à niveau) ;
 - (c) l'équivalence est refusée.

Documents

Pièces à joindre à la demande préliminaire :

- copie du diplôme à évaluer
- traduction du diplôme par un traducteur-juré

Pièces à joindre à la demande principale : (liste non exhaustive)

- copie certifiée conforme² du diplôme
- copie de l'attestation officielle de la reconnaissance par l'État du diplôme délivré par un établissement privé
- copie d'un passeport / carte d'identité valable
- copie du programme de formation et d'examen de l'établissement fréquenté
- description officielle détaillée des branches de formation
- copie de la traduction certifiée conforme des documents joints
- diplôme de langue
- certificats de travail
- attestation de connaissances linguistiques suffisantes (pour la délivrance de l'équivalence)

Certification

- Les diplômes, certificats et autres documents décernés ou reconnus par l'État et attestant de la formation suivie doivent être joints sous forme de copies certifiées conformes.

Traduction

- Tous les documents doivent être traduits par des traducteurs-jurés. Si les documents sont traduits dans le pays d'origine, une certification par l'ambassade du pays en question est exigée.

Conditions

- L'autorité compétente doit juger que la formation effectuée à l'étranger est équivalente à une filière de formation suisse.
- La formation (y compris la formation scolaire initiale) doit être de la même durée que la formation équivalente en Suisse.
- Outre la formation pratique, une école professionnelle doit avoir été fréquentée pour l'aspect théorique de la formation.
- La formation doit avoir été sanctionnée par un examen reconnu par l'État. Les écoles privées ne sont pas reconnues.
- La formation en question doit exister en Suisse et doit concerner

² Une **copie certifiée conforme** est une photocopie du document original accompagnée d'une inscription (cachet et signature) qui atteste que la copie correspond en tous points à l'original et que rien n'a été modifié. On peut s'en procurer une auprès des services ou institutions de l'État d'origine autorisés à en délivrer (notamment ambassades/consulats) ou en Suisse, auprès d'une instance habilitée par le droit cantonal à établir des copies certifiées conformes (par ex. commune de résidence, notaire).

	une profession entrant dans le domaine de compétence de l'OFFT.
Frais & durée	<ul style="list-style-type: none"> - Émoluments pour l'examen de l'équivalence : CHF 550.- - Si des mesures de compensation sont exigées : coûts supplémentaires variables selon la situation individuelle (examen d'aptitude ou filières de mise à niveau ; pour ces dernières, les frais peuvent varier entre CHF 2 000.- et CHF 10 000.-). - La durée de traitement de la demande peut aller jusqu'à quatre mois. La procédure peut être plus longue si l'OFFT doit recourir à des experts externes.
Perspective de succès	<ul style="list-style-type: none"> - La reconnaissance d'un diplôme étranger est indispensable pour obtenir l'autorisation d'exercer une profession réglementée. - Un diplôme ou certificat reconnu augmente les chances d'une candidature à un emploi et améliore les perspectives de rémunération. - Les diplômes et certificats sont déterminants pour le montant des prestations de l'assurance-chômage. - Un diplôme est exigé pour l'admission à de nombreux parcours de formation et examens de perfectionnement.
Risques / obstacles	<ul style="list-style-type: none"> - Pour un réfugié ou une personne admise à titre provisoire, il peut être difficile de se procurer tous les documents originaux et les informations relatives à la formation suivie. - Les formations suivies en dehors des pays de l'UE/AELE correspondent rarement aux exigences suisses concernant les professions réglementées. - Si la profession exercée précédemment n'existe pas en Suisse, ou si le diplôme est délivré à un autre niveau en Suisse (par ex. ES / HES), une reconnaissance n'est pas possible.

1.2 Autres autorités de reconnaissance au degré secondaire II

Domaine / profession	Autorité compétente pour la reconnaissance Vue d'ensemble des autorités et institutions compétentes
Domaine de la santé (non universitaire)	Croix-Rouge suisse (CRS) Formation professionnelle / reconnaissance des titres professionnels Case postale, 3084 Wabern Téléphone : 0900 733 276 (lu. à ve. de 08h00 à 12h00) http://www.redcross.ch
Ostéopathie	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé / Service juridique, Maison des cantons Speichergasse 6, case postale 684, 3000 Berne 7 Tél : 031 356 20 20 http://www.gdk-cds.ch
Réviseur Expert-réviseur	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) Case postale 6023, 3001 Berne Tél. 031 560 22 22 http://www.revisionsaufsichtsbehoerde.ch
Gastronomie (brevet de cafetier, certificat cantonal de capacité)	office cantonal du travail ou GastroSuisse GastroSuisse / Formation continue et en entreprise
Travailleurs indépendants	Office cantonal de l'emploi choisir un canton

2. Professions non réglementées : attestation de niveau pour les diplômes du degré secondaire II et de la formation professionnelle supérieure (tertiaire B)

S'agissant des professions non réglementées, aucune autorisation n'est requise ; c'est le marché du travail qui décide si une candidature peut être retenue. L'OFFT recommande cependant de faire établir une attestation de niveau du diplôme étranger, qui renseignera les établissements de formation, les employeurs potentiels et les autorités sur le niveau du diplôme ou certificat étranger dans le système de formation suisse. Il est également possible de demander à l'OFFT de reconnaître l'équivalence du diplôme (cf. procédure décrite au ch. 1.1), mais ce n'est pas indispensable.

Attestation de niveau	
Compétence	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) Reconnaissance des diplômes Effingerstr. 27, 3003 Berne Tél : 031 322 28 26 (lu. à ve. de 9h15 à 11h30) kontaktstelle@bbt.admin.ch OFFT / Point de contact national pour la reconnaissance des diplômes
Champ d'application	Toutes les professions non réglementées du degré secondaire II et de la formation professionnelle supérieure : écoles supérieures (ES), examens professionnels (EP) et examens professionnels supérieurs (EPS)
Prestation	- Examen des demandes d'attestation de niveau ou de reconnaissance (= équivalence, cf. procédure décrite au ch. 1.1)
Procédure	<ol style="list-style-type: none">1. Remplir le « Questionnaire préliminaire – reconnaissance des diplômes et certificats étrangers » et l'envoyer à l'OFFT avec une copie du diplôme à reconnaître et sa traduction en français, en allemand, en italien ou en anglais. Questionnaire préliminaire : annexe B2. Premier examen sommaire de la demande par l'OFFT.3. Réponse écrite de l'OFFT sur la suite de la procédure de reconnaissance. Si la filière suivie par le candidat est jugée adéquate, envoi du formulaire principal.4. Renvoyer le formulaire principal « Demande de reconnaissance de diplômes étrangers » avec les pièces nécessaires (voir ci-dessous), payer l'émolument exigé.5. L'OFFT évalue le niveau de la formation étrangère (attestation de niveau) dans le système de formation suisse.6. Confirmation du niveau par une décision de l'OFFT. (Pour voir un modèle d'attestation de niveau : annexe D).
Frais & durée	- Émolument pour une attestation de niveau : CHF 150.- ; - La durée de traitement de la demande peut aller jusqu'à quatre mois. La procédure peut être plus longue si l'OFFT doit recourir à des experts externes.
Documents	Pièces à joindre à la demande préliminaire : <ul style="list-style-type: none">- copie du diplôme à évaluer- traduction du diplôme par un traducteur-juré

Pièces à joindre à la demande principale : (liste non exhaustive)

- copie certifiée conforme³ du diplôme
- copie de l'attestation officielle de la reconnaissance par l'État du diplôme délivré par un établissement privé
- copie d'un passeport / pièce d'identité valable
- copie du programme de formation et d'examen de l'établissement fréquenté
- description officielle détaillée des branches de formation
- copie de la traduction certifiée conforme des documents joints
- diplôme de langue
- certificats de travail
- attestation de connaissances linguistiques suffisantes (pour la délivrance de l'équivalence)

Certification

- Les diplômes, certificats et autres documents décernés ou reconnus par l'État et attestant de la formation suivie doivent être joints sous forme de copies certifiées conformes.

Traduction

- Tous les documents doivent être traduits par des traducteurs-jurés. Si les documents sont traduits dans le pays d'origine, une certification par l'ambassade du pays en question est exigée.

Conditions

- La formation (y compris la formation scolaire initiale) doit être de la même durée que la formation équivalente en Suisse.
- Outre la formation pratique, une école professionnelle doit avoir été fréquentée pour l'aspect théorique de la formation.
- La formation doit avoir été sanctionnée par un examen reconnu par l'État. Les écoles privées ne sont pas reconnues.

Perspectives de succès

- L'attestation de niveau permet notamment à l'employeur potentiel de mieux cerner un diplôme inconnu en Suisse et de savoir à quoi il pourrait correspondre dans le système suisse. L'employé ne peut prétendre à un salaire plus élevé sur la seule base d'une attestation de niveau.
- Les filières de la formation continue professionnelle exigent souvent un diplôme du degré secondaire II. Une attestation de niveau peut dans ce cas s'avérer utile.

Risques / obstacles

- L'attestation de niveau ne donne aucune indication sur le contenu d'une formation ni sur les compétences d'un candidat. L'attestation de niveau n'indique pas une équivalence du diplôme et l'employeur ne peut donc pas s'attendre à ce que le candidat soit parfaitement familiarisé avec les procédures et les techniques courantes en Suisse dans la profession concernée.
- Pour un réfugié ou une personne admise à titre provisoire, il peut être difficile de se procurer tous les documents originaux et les informations relatives à la formation suivie.
- Il n'est pas possible de délivrer une attestation de niveau pour un diplôme de maturité étranger.

³ Une **copie certifiée conforme** est une photocopie du document original accompagnée d'une inscription (cachet et signature) qui atteste que la copie correspond en tous points à l'original et que rien n'a été modifié. On peut s'en procurer auprès des services ou institutions de l'État d'origine autorisés à en délivrer (notamment ambassades/consulats) ou en Suisse, auprès d'une instance habilitée par le droit cantonal à établir des copies certifiées conformes (par ex. commune de résidence, notaire).

3. Validation des acquis

La validation des acquis de l'expérience est une possibilité offerte aux adultes d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation de formation professionnelle (AFP) sans suivre une filière de formation formelle complète (art. 9, al. 2, LFPr). L'obtention d'un diplôme suppose néanmoins dans tous les cas une procédure de qualification (art. 17, al. 5, LFPr), qui permet d'attester les acquis résultant de l'expérience professionnelle ou extra-professionnelle. Ces acquis sont examinés et pris en compte de manière appropriée en fonction du diplôme professionnel visé.

Les compétences professionnelles manquantes peuvent être acquises par une formation complémentaire ou par une nouvelle expérience pratique. Une expérience professionnelle minimale de cinq ans est nécessaire avant de pouvoir entamer une procédure de qualification visant à reconnaître des compétences acquises en dehors d'une filière traditionnelle. L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale concernant la profession visée peut prévoir d'autres conditions. On trouve dans la [liste des professions](#) toutes les informations nécessaires sur les professions reconnues par l'OFFT

- au niveau de la formation professionnelle initiale (AFP, CFC)
- au niveau de la formation professionnelle supérieure (EP, EPS)

ainsi que sur les plans d'études cadre, les filières de formation et les filières d'études post-diplôme des écoles supérieures (ES).

Ces autres procédures de qualification doivent être reconnues par la Confédération (cf. art. 33 LFPr). La validation des acquis est considérée comme une « autre procédure de qualification » selon l'art. 31, al. 1, de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr).

Validation des acquis de l'expérience

Compétence	OFFT, cantons, organisations du monde du travail (OMT) Procédure de validation et attributions Les candidats s'adressent en premier lieu à leur canton de domicile, en règle générale aux services d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (portail d'entrée). Offres des cantons Les cantons qui n'ont pas leur propre offre peuvent aiguiller les candidats vers un autre canton.
Champ d'application	La procédure est actuellement (novembre 2011) proposée pour environ 35 professions. C'est dans le canton de Genève que les offres sont les plus nombreuses. Les profils de qualification et les conditions de réussite approuvés par l'OFFT existent actuellement (novembre 2011) pour 14 professions ou diplômes du degré secondaire II. ➤ Liste des portails d'entrée (cf. annexe F) et professions par canton et informations sur l' état actuel des travaux .
Prestation	- La validation des acquis de l'expérience se déroule selon une procédure structurée qui permet de prendre en compte différents acquis, d'attester les compétences opérationnelles et d'obtenir un titre formel.
Procédure / phases	<ol style="list-style-type: none">1. Information et conseil : Les personnes intéressées s'adressent aux services responsables de la validation (portails d'entrée) de leur canton de résidence.2. Bilan : Les candidats identifient et analysent leurs compétences personnelles et opérationnelles, ainsi que leur culture générale, et les documentent dans un dossier.3. Évaluation : Des experts de la profession et de la culture générale examinent conjointement le dossier de validation.4. Validation : L'organe de validation décide, sur la base des estimations des experts :

- quelles compétences opérationnelles sont atteintes et quels critères d'exigences pour la culture générale sont remplis ;
- quels compléments de formation le candidat doit encore accomplir pour obtenir le titre visé.

5. **Certification** : La certification a lieu dans le cadre des structures et des responsabilités classiques de la formation professionnelle initiale. L'autorité cantonale compétente établit le titre fédéral.

Frais & durée

- Variables selon les cantons. Les cantons peuvent prélever des émoluments. Ils tiennent compte des [recommandations et directives](#) de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) :
 - phases 1+2 uniquement : CHF 1 300.-
 - phases 3 à 5 uniquement : CHF 700.-
 - phases 1 à 5 uniquement : CHF 2 000.-
 - phases 1 à 5 + compléments de formation : CHF 5 500.-
- Tous les compléments de formation doivent être terminés dans un délai de cinq ans à compter de l'évaluation (phase 4) avec attestation des acquis. Les candidats doivent compter environ 100 heures pour établir leur dossier.

Documents

- Le candidat établit un dossier de validation des acquis qui respecte des exigences minimales définies en termes de forme et de contenu et qui présente des faits et des preuves en lien avec le profil de qualification spécifique d'une profession et le profil d'exigences pour la culture générale. Le candidat peut établir son dossier seul, en suivant un guide, ou se faire assister.

Conditions

- Une partie au moins (en règle générale plus de la moitié) des cinq ans d'expérience professionnelle exigés doit avoir été effectuée en Suisse.
- Selon les professions et les cantons, cette règle peut être interprétée de manière différente. La procédure peut néanmoins être entamée avant de pouvoir justifier de cinq années d'expérience.

Perspectives de succès

- Pour une personne bien intégrée professionnellement en Suisse, qui a un emploi et un plan de carrière clair, une procédure de validation des acquis peut être profitable, notamment parce qu'elle améliore les perspectives ultérieures de rémunération. La valeur ajoutée qu'apportera la reconnaissance doit être clairement perceptible, afin de maintenir la motivation tout au long d'une procédure qui peut être longue.
- De nouvelles procédures de reconnaissance sont aussi créées en raison du manque de main d'œuvre qualifiée. Il y aura donc à l'avenir davantage de procédures pour des professions dans lesquelles la demande des employeurs est forte. A contrario, on trouvera difficilement une organisation du monde du travail prête à s'engager pour des diplômes peu demandés ou des domaines d'activité où la demande s'oriente plutôt vers du travail non qualifié.

Risques / obstacles

- La procédure n'est guère appropriée pour les personnes qui n'ont que peu d'expérience professionnelle en Suisse dans la profession ou le domaine professionnel visé et qui ne sont pas familières du système éducatif suisse.
- Il existe encore très peu de filières de formation professionnelle initiale de deux ans permettant d'obtenir l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) par une procédure de validation des acquis (exception : mécapratricien AFP dans le canton de Berne).
- Les exigences linguistiques sont relativement élevées : niveau B1 – B2 (oral **et** écrit).
- La durée et le coût de la procédure peuvent varier fortement – en fonction des lacunes à combler.
- Pour un réfugié ou une personne admise à titre provisoire, il peut être difficile de se procurer tous les documents originaux et les informations relatives à la formation suivie.

B. Degré tertiaire A

1. Reconnaissance des diplômes, des certificats et des acquis au niveau des hautes écoles

Hautes écoles universitaires

La Suisse n'a pas de législation nationale qui règle de manière uniforme les équivalences de diplômes au niveau universitaire ; les hautes écoles cantonales jouissent à cet égard d'une grande autonomie, dans le cadre des législations cantonales, tout comme les deux écoles polytechniques fédérales, dans le cadre de la loi sur les EPF.

Le Swiss ENIC-NARIC, compétent en suisse pour le domaine des hautes écoles universitaires, ne dispose pas d'un mandat légal sur la base duquel pourraient être édictées des recommandations officielles en matière de reconnaissances de titres.

Hautes écoles non universitaires (hautes écoles spécialisées)

Les dispositions pour la reconnaissance de diplômes et certificats dans le domaine des HES se trouvent dans l'ordonnance du 11 septembre 1996 sur les hautes écoles spécialisées.

La reconnaissance académique des diplômes, c'est-à-dire la reconnaissance mutuelle des diplômes des hautes écoles (spécialisées) en vue de la poursuite d'un cursus d'études, est réglée dans la Convention de Lisbonne du 11 avril 1997 et d'autres accords internationaux conclus avec l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche et la France.

1.1 Examen de diplômes de hautes écoles par la CRUS

Recommandations de reconnaissance concernant les diplômes académiques étrangers

Compétence	Conférence des recteurs des universités suisses CRUS Swiss ENIC Case postale 607, 3000 Berne 9 Tél.: 031 306 60 41 / 42 (lu. à ve., 8h30 à 12h00 ; 14h00 à 16h00) christine.gehrig@crus.ch CRUS / Conférence des recteurs des universités suisses
Champ d'application	Diplômes universitaires
Prestations	<ul style="list-style-type: none">- La CRUS fournit des informations au niveau national sur les questions de reconnaissance académique (Swiss ENIC-NARIC). Le Swiss ENIC-NARIC informe et conseille les autorités, les institutions et les particuliers sur toutes les questions de reconnaissance académique. Des recommandations de reconnaissance peuvent être établies (sans engagement) à l'attention d'institutions académiques et d'employeurs.- Les recommandations de reconnaissance ne sont que des recommandations et ne sont juridiquement pas contraignantes.- Le Swiss ENIC-NARIC entretient des contacts réguliers avec les services d'admission des universités et écoles polytechniques fédérales suisses. Il est en outre membre actif du ENIC (réseau du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO) et du NARIC (réseau de l'Union européenne).- Les titulaires d'un diplôme universitaire étranger ayant l'intention de continuer leurs études (promotion, formation postgrade, etc.) dans une université suisse sont priés de s'adresser directement à l'établissement de leur choix, la CRUS n'est pas compétente.
Procédure	1. Prendre contact par téléphone avec la personne de la CRUS compétente pour la région d'origine.

2. La CRUS procède à un premier examen de la demande par téléphone. Envoi par courriel du formulaire et de la liste des documents à fournir.
3. Renvoi du formulaire et des documents demandés.
4. La CRUS communique par écrit le résultat de son examen (deux possibilités) :
 - (a) établissement d'une recommandation de reconnaissance indiquant la filière suivie, l'université fréquentée, le niveau du diplôme (bachelor, master, doctorat) (exemple de recommandation de reconnaissance : [annexe E](#)).
 - (b) refus d'établir une recommandation de reconnaissance et, éventuellement, transmission du dossier à l'OFFT pour une reconnaissance au niveau HES.

Frais & durée	Gratuit, en règle générale deux semaines, au maximum quatre mois
Documents	<ul style="list-style-type: none"> - formulaire de demande avec indications sur le motif de la procédure de reconnaissance ; - CV ; - diplôme (copie certifiée conforme⁴ de l'original et traduction par un traducteur-juré, à moins que le diplôme soit dans une des langues officielle de la Suisse, en anglais ou en espagnol) ; - documentation relative à la filière suivie (établie par l'établissement fréquenté) avec transcription officielle des branches et des notes ou appréciations, le cas échéant avec une traduction (langues acceptées cf. ci-dessus) ; - copie du passeport / carte d'identité.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Le diplôme doit avoir été établi par une université qui existe encore et sanctionner une filière de formation qui existe également en Suisse.
Perspectives de succès	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure rapide et sans frais - Aide les employeurs à évaluer une formation. - Lorsque tous les documents sont réunis, une recommandation de reconnaissance a de bonnes chances d'être établie, même pour des diplômés d'État tiers, souvent au niveau bachelor. - La reconnaissance est déterminante pour le montant des prestations de l'assurance-chômage et d'autres assurances sociales.
Risques / obstacles	<ul style="list-style-type: none"> - La recommandation de reconnaissance ne fournit pas d'indications sur le contenu de la filière suivie. - Pour un réfugié ou une personne admise à titre provisoire, il peut être difficile de se procurer tous les documents originaux et les informations relatives à la formation suivie. - Si l'université n'existe plus ou qu'elle n'est pas en mesure de donner des renseignements sur ses diplômés, aucune recommandation de reconnaissance ne pourra être établie. - Si une formation n'est pas dispensée en Suisse à l'université mais correspond à une formation professionnelle du degré secondaire II, il n'y a pas de possibilité de reconnaissance. L'OFFT décide en fonction de l'institution qui a établi le diplôme si une demande peut être examinée. - L'OFFT ne traite aucune demande de personnes ayant un diplôme universitaire de leur pays d'origine.

⁴ Une **copie certifiée conforme** est une photocopie du document original accompagnée d'une inscription (cachet et signature) qui atteste que la copie correspond en tous points à l'original et que rien n'a été modifié. On peut s'en procurer auprès des services ou institutions de l'État d'origine autorisés à en délivrer (notamment ambassades/consulats) ou en Suisse, auprès d'une instance habilitée par le droit cantonal à établir des copies certifiées conformes (par ex. commune de résidence, notaire).

1.2 Reconnaissance par l'OFFT de diplômes de hautes écoles spécialisées

Reconnaissance de diplômes de hautes écoles spécialisées étrangères	
Compétence	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT Point de contact pour la reconnaissance des diplômes Effingerstr. 27, 3003 Berne Tél : 031 322 28 26 (lu. à ve. de 9h15 à 11h30) kontaktstelle@bbt.admin.ch OFFT / Point de contact national pour la reconnaissance des diplômes
Champ d'application	Formation de niveau haute école avec qualifications axées sur la pratique, haute école spécialisée : technique et technologie de l'information, architecture, construction et planification, chimie et science de la vie, agriculture et économie forestière, économie et services, design, travail social, musique, arts de la scène et autres arts, linguistique appliquée, psychologie appliquée. Enseignants dans la formation professionnelle (maître de l'enseignement professionnel) <ul style="list-style-type: none">➤ liste des professions réglementées : annexe A ;➤ les demandes concernant le degré tertiaire non universitaire sont transmises via la CRUS aux services compétents.
Prestation	<ul style="list-style-type: none">- L'OFFT donne de premières informations sur les services compétents pour la reconnaissance de différents diplômes.- Pour diverses professions au niveau haute école spécialisée, des examens d'équivalence sont proposés.
Procédure	<ol style="list-style-type: none">1. Remplir le « Questionnaire préliminaire – reconnaissance des diplômes et certificats étrangers » et l'envoyer à l'OFFT avec une copie du diplôme à reconnaître et sa traduction en français, en allemand, en italien ou en anglais. Questionnaire préliminaire : annexe B2. Premier examen sommaire de la demande par l'OFFT.3. Réponse écrite de l'OFFT sur la suite de la procédure de reconnaissance. Si le candidat est jugé apte, envoi du formulaire principal.4. Renvoyer le formulaire principal « Demande de reconnaissance de diplômes étrangers » avec les pièces nécessaires (voir ci-dessous), payer l'émolument exigé.5. L'OFFT évalue le niveau de la formation étrangère (attestation de niveau) dans le système de formation suisse. Examen de l'équivalence de la formation étrangère et d'une formation suisse (reconnaissance).6. L'OFFT communique le résultat de son examen par écrit. Trois options sont possibles :<ol style="list-style-type: none">(a) l'équivalence du diplôme est confirmée ; (pour voir un modèle : annexe C).(b) la confirmation définitive de l'équivalence nécessite que l'intéressé se soumette à des mesures de compensation (examen d'aptitude ou filière de mise à niveau) ;(c) l'équivalence est refusée.
Frais & durée	<ul style="list-style-type: none">- Émolument pour l'examen de l'équivalence : CHF 550.- ;- Émolument pour une attestation de niveau : CHF 150.- ;- La durée de traitement de la demande peut aller jusqu'à quatre mois. La procédure peut être plus longue si l'OFFT doit recourir à des experts externes.

Documents**Pièces à joindre à la demande préliminaire :**

- copie du diplôme à évaluer
- traduction du diplôme par un traducteur-juré

Pièces à joindre à la demande principale : (liste non exhaustive)

- copie certifiée conforme⁵ du diplôme
- copie de l'attestation officielle de la reconnaissance par l'État du diplôme délivré par un établissement privé
- copie d'un passeport / pièce d'identité valable
- copie du programme de formation et d'examen de l'établissement fréquenté (liste des branches avec nombre de cours par branche et par année) ;
- description officielle détaillée des branches de formation
- copie de la traduction certifiée conforme des documents joints
- diplôme de langue
- certificats de travail
- attestation de connaissances linguistiques suffisantes (uniquement pour les professions dans le domaine social et pour les maîtres de l'enseignement professionnel)

Certification

- Les diplômes, certificats et autres documents décernés ou reconnus par l'État et attestant de la formation suivie doivent être joints sous forme de copies certifiées conformes.

Traduction

- Tous les documents doivent être traduits par des traducteurs-jurés. Si les documents sont traduits dans le pays d'origine, une certification par l'ambassade du pays en question est exigée.

Conditions

- La reconnaissance d'un diplôme étranger est indispensable pour obtenir l'autorisation d'exercer une profession réglementée.
- Le diplôme doit avoir été établi par une haute école qui existe encore et correspondre à une filière proposées en Suisse dans une HES.

Perspectives de succès

- Un diplôme ou certificat reconnu augmente les chances d'une candidature à un emploi et améliore les perspectives de rémunération.
- La reconnaissance est déterminante pour le montant des prestations de l'assurance-chômage et d'autres assurances sociales.
- L'admission à de nombreuses filières de formation continue n'est ouverte qu'aux titulaires d'un diplôme supérieur.

Risques / obstacles

- Pour un réfugié ou une personne admise à titre provisoire, il peut être difficile de se procurer tous les documents originaux et les informations relatives à la formation suivie.
- Les formations suivies en dehors des pays de l'UE/AELE correspondent rarement aux exigences suisses concernant les professions réglementées.
- Si le diplôme d'origine n'existe pas au niveau HES en Suisse, ou qu'il est délivré à un autre niveau (université, ES), une reconnaissance n'est pas possible.

⁵ Une **copie certifiée conforme** est une photocopie du document original accompagnée d'une inscription (cachet et signature) qui atteste que la copie correspond en tous points à l'original et que rien n'a été modifié. On peut s'en procurer auprès des services ou institutions de l'État d'origine autorisés à en délivrer (notamment ambassades/consulats) ou en Suisse, auprès d'une instance habilitée par le droit cantonal à établir des copies certifiées conformes (par ex. commune de résidence, notaire).

1.3 Autres compétences dans le domaine des hautes écoles

Domaine	Instance de reconnaissance compétente
Diplômes dans le domaine de la médecine (y compris la médecine vétérinaire)	Office fédéral de la santé publique/MEBEKO Point de contact : MEBEKO-Ausbildung@bag.admin.ch
Avocats / notaires	Autorités judiciaires du canton Annuaire des autorités / sélection du canton
Hautes écoles pédagogiques (HEP)	Les demandes concernant les hautes écoles pédagogiques (formation pédagogique et pédagogique-thérapeutiques) doivent être adressées à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), Maison des cantons, Speichergasse 6, case postale 660, 3000 Berne 7). CDIP / formation des enseignants
Certificats de maturité / baccalauréats	<p>La reconnaissance d'un certificat de formation générale du degré secondaire II (maturité ou baccalauréat) n'est pas possible au niveau fédéral (pas même si le motif est l'exercice d'une profession).</p> <p>Le Swiss ENIC-NARIC peut fournir des informations sur les conditions générales d'admission dans les universités suisses pour les titulaires d'un certificat de maturité ou baccalauréat étranger, mais il ne peut pas évaluer un diplôme de ce type.</p> <p>Les titulaires d'un certificat de maturité / baccalauréat étranger qui ont l'intention d'entreprendre des études universitaires en Suisse s'adressent directement à la haute école de leur choix. Les hautes écoles décident en toute autonomie de l'admission à leurs filières d'études. La CRUS a publiés des principes pour la reconnaissance de certificat de maturité / baccalauréat étrangers, principes auxquels se conforment la plupart des hautes écoles.</p> <p>À partir de 2012, les étudiants dont le certificat de maturité / baccalauréat n'est pas entièrement reconnu par l'université dans laquelle ils souhaitent s'inscrire doivent passer un « Examen complémentaire des universités suisses (ECUS) »⁶, organisé conjointement par tous les établissements universitaires. Cet examen comprend également un test d'aptitudes linguistiques dans la langue qui sera celle de l'enseignement (niveau C1). L'examen peut être passé à Genève ou à Zurich. Pour plus d'informations : examen complémentaire des universités suisses</p> <p>Les EPF organisent leurs propres examens d'admission.</p> <p>Divers instituts privés proposent des cours de préparation aux examens d'admission.</p>
Maturité professionnelle	La reconnaissance de certificats étrangers de maturité / baccalauréat professionnels relève de la compétence de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), règlements d'apprentissage, Effingerstrasse 27, 3003 Berne OFFT / Point de contact national pour la reconnaissance des diplômes

⁶ Les cours d'introduction aux études universitaires, à Fribourg, ont cessé définitivement leurs activités en septembre 2011.

Annexes

- A) Liste des professions / activités réglementées en Suisse (état : octobre 2011)
- B) Questionnaire préliminaire OFFT
- C) Équivalence OFFT
- D) Attestation de niveau OFFT
- E) Recommandation de reconnaissance de la CRUS
- F) Validation des acquis : VdA_portail d'entrée et professions par canton (état : novembre 2011)
- G) Vue d'ensemble du système éducatif suisse

*Liste des professions /
activités réglementées en
Suisse*

Octobre 2011
www.bbt.admin.ch/diploma

Introduction

- Cette liste, dressée principalement sur la base d'une consultation des offices de la Confédération, des cantons et de l'Institut du fédéralisme, mentionne les professions pour lesquelles le droit fédéral pose des conditions quant à la formation des personnes qui souhaitent les exercer. D'autres conditions (registre, absence de faillite, locaux adéquats, etc) ne sont pas nécessairement mentionnées.
- Elle tient compte des professions directement réglementées. Le statut des professions indirectement réglementées, notamment par le biais des assurances sociales, doit encore être éclairci. Seule la profession d'acousticien est pour l'instant mentionnée dans ce tableau.
- Autorité compétente pour la reconnaissance : l'autorité compétente dépend du titre exigé. Comme les bases légales n'indiquent pas toutes quel diplôme il est nécessaire de posséder, l'autorité compétente n'est pas toujours mentionnée de manière précise.
- Domaine des professions juridiques ou étatiques : les activités participant à l'exercice de l'autorité publique (notaire, policier, etc.) sont soustraites du champ d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes.
- Cette liste ne contient aucune indication en ce qui concerne les professions réservées : par exemple, lorsque seul un médecin est habilité à prendre des mesures conservatoires sur le corps d'un défunt (VD) ou que seul un médecin peut pratiquer en qualité d'ostéopathe.
- Cette liste est donnée sans garantie d'exactitude ou d'exhaustivité.

Les professions sont, par souci de simplification, désignées par leur appellation masculine, sans égard au fait qu'elles sont exercées par des hommes ou des femmes.

Domaine de la Santé

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Acousticien	OFFT
Acupuncture	autorité cantonale compétente
Aide hospitalier	CRS / autorité cantonale compétente
Aide infirmier	CRS / autorité cantonale compétente
Ambulancier	CRS
Assistant dentaire	OFFT
Assistant en soins et santé communautaire	CRS
Assistant des professions médicales (médecins internes)	autorité cantonale compétente
Assistant en gériatrie	autorité cantonale compétente
Assistant en radiologie	autorité cantonale compétente
Assistant médical CFC	OFFT
Assistant podologue	autorité cantonale compétente
Assistant en médecine vétérinaire CFC	OFFT
Assistant en soins et santé communautaire	CRS
Audiométriste	autorité cantonale compétente
Bandagiste-orthopédiste	OFFT
Chiropraticien	CdS / OFSP
Commerce de droguerie	autorité cantonale compétente
Commerce de médicaments	OFSP
Commerce de pharmacie	autorité cantonale compétente
Conseiller en allaitement maternel	autorité cantonale compétente
Conseiller parental	autorité cantonale compétente
Conseils nutritionnels pour nourrissons	autorité cantonale compétente
Dentiste	OFSP
Diététicien	CRS
Direction et exploitation d'établissements de santé	autorité cantonale compétente
Direction ou exploitation de laboratoire d'analyses médicales	autorité cantonale compétente
D ou Expl. de laboratoire pour analyses autres	DFI
Droguiste	OFFT
Entreprise de distribution de substances et d'objets utiles pour les consultations et les soins	autorité cantonale compétente
Entreprise de transport sanitaire et sauvetage	autorité cantonale compétente
Ergothérapeute	CRS
Esthéticien avec CFC	OFFT (si le CFC est exigé), ou autorité cantonale compétente pour les formations complémentaires
Exploitation d'une pharmacie	autorité cantonale compétente
Fabrication de médicaments	OFSP

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Gymnastique "curative"	autorité cantonale compétente
Homéopathe	autorité cantonale compétente
Hygiéniste dentaire	CRS
Infirmier	CRS
Infirmier communal	autorité cantonale compétente
Laborantin médical et laboriste	OFFT
Logopédiste	CDIP
Masseur médical	CRS
Médecin	OFSP
Médecines alternatives	autorité cantonale compétente
Opticien (resp. opticien diplômé/optométriste)	OFFT
Orthopédiste	OFFT
Orthoptiste	CRS / SRK
Ostéopathie	CdS
Pédagogue curatif	CRUS / OFFT
Pharmacien	OFSP
Physiothérapeute	CRS
Podologue	CRS
Prothésiste dentaire	Reconnaissance uniquement pour le titre de technicien dentaire
Psychologue	CRUS / cantons
Psychomotricien	CDIP
Psychothérapeute (non méd.)	autorité cantonale compétente
Réflexologue	autorité cantonale compétente
Représentant/assistant de professionnels de la santé soumis à autorisation	autorité cantonale compétente
Sage-femme	CRS
Technicien ambulancier	CRS
Technicien-dentiste CFC ou diplôme	OFFT
Technicien en radiologie médicale	CRS
Technicien en salle d'opération	CRS
Technicien en analyse biomédicale	CRS
Thérapeute pour enfant en âge scolaire et pré-scolaire	autorité cantonale compétente
Traitement par « forces mentales »	autorité cantonale compétente
Vétérinaire	OFSP

Domaine de l'économie et commerce

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Commerce d'armes	OCA
Commerce de produits explosibles	autorités du canton où est situé l'entrepôt
Conclusion et usage de crédit à la consommation	autorité cantonale du canton dans lequel le prêteur ou le courtier en crédit a son siège.
Contrôle du commerce de métaux précieux	organisation fédérale des douanes, bureau central
Directeur et personnel de laboratoires de microbiologie et de sérologie	OFSP
Direction d'une entreprise dans le service hôtelier	autorité cantonale compétente
Exploitation d'une entreprise de film ou théâtre	autorité cantonale compétente
Fabrication, transformation et commerce de stupéfiants	OFSP
Ramoneur	OFFT
Surveillance des établissements pour enfants, adolescents ou jeunes adultes (établissement d'éducation)	OFJ / OFFT / CRUS
Introduction à titre professionnel d'armes visées à l'art. 5 al. 1 LArm	OCA
Vendeur d'armes	autorité cantonale compétente

Domaine de l'alimentation

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Chimiste en denrées alimentaires	examens: OFSP, diplôme DFI
Contrôleur en denrées alimentaires	autorité cantonale compétente
Contrôleur des viandes	OFSP
Expert en champignons	OFSP
Inspecteur du lait	DFI
Inspecteur en denrées alimentaires	OFSP
Pêcheur professionnel	autorité cantonale compétente

Domaine de l'expérimentation-protection des animaux- Economie agricole – Chasse – Pêche

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Commerçant de bétail	autorités du canton où le marchand a son siège commercial
Directeur de laboratoire vétérinaire	OFSP
Eligibilité à un poste supérieur dans un service forestier public	autorité cantonale compétente
Fonction dans le service vétérinaire public	OVF, commission de formation
Ingénieur forestier	autorité cantonale compétente
Forestier-bûcheron	OFFT
Garde-Chasse	autorité cantonale compétente
Garde-faune, coordinateur de région	autorité cantonale compétente
Gardien d'animaux	OFFT
Ingénieur forestier	autorité cantonale compétente
Ingénieur forestier d'arrondissement	autorité cantonale compétente
Maréchal-ferrant	OFFT
Pareur d'onglons	autorité cantonale compétente
Pépinieriste-arboriculteur	autorité cantonale compétente
Pépinieriste-viticulteur	autorité cantonale compétente
Responsable d'animalerie	autorité cantonale compétente
Technicien inséminateur	autorité cantonale compétente
Transplantations d'origine animale (xenotransplantation)	OFSP

Domaine des transports

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Capitaine de bateau	OFT
Chauffeur de taxi	autorité cantonale compétente
Chauffeur (de limousine)	autorité cantonale compétente
Chauffeur routier pour matières dangereuses	autorité cantonale compétente
Chef technique des installations de transport à câble	OFT
Conducteur de train	OFT
Conducteur de trolleybus	OFT / experts cantonaux pour examens pratiques

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Experts de la circulation chargés des examens de conduite et des contrôles de véhicules	autorité cantonale compétente
Personnel du service de la navigation aérienne	OFAC
Personnel navigant (pilote)	OFAC
Chef d'aérodrome	OFAC
Personnel préposé à l'entretien des aéronefs	OFAC
Personnel aéronautique devant posséder des titres de vol pour avions et hélicoptères	OFAC
Transport de voyageurs et transport par route	OFT

Domaine de l'emploi

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Personnes chargées du service public de l'emploi (conseiller ORP)	autorité cantonale compétente
Responsable d'une agence de location de service/placement privé	organe désigné par le canton + SECO
Spécialistes de la sécurité au travail	OFSP et Suva

Domaine de la formation

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Animateurs de cours de formation complémentaire pour la conduite	autorité cantonale compétente
Conseiller d'éducation	autorité cantonale compétente
Conseiller en orientation professionnelle	OFFT
Direction / exploitation d'une école privée	autorité cantonale compétente
Direction / exploitation d'une école privée pour l'enseignement spécialisé	autorité cantonale compétente
Dirigeant d'une agence de placement ou de location de services	organe désigné par le canton + SECO
Educateur de l'enfance, assistant socio-éducatif	OFFT
Enseignant (école publique), pour enfants dès 3 ans	CDIP
Enseignant en école privée	autorité cantonale compétente
Enseignants de la formation professionnelle initiale et de la maturité professionnelle	OFFT

8

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Enseignant pour cours inter-entreprises, écoles professionnelles et supérieures	OFFT
Professeur de musique hors enseignement obligatoire	autorité cantonale compétente
Exploitation d'une crèche pour enfants	autorité cantonale compétente
Formateur (anc. maître d'apprentissage)	autorité cantonale compétente
Intermédiaire en vue d'adoption	OFJ
Maître de Gymnase, maître secondaire	CDIP
Moniteur de conduite	OFFT

Domaine des certifications

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Directeur de laboratoire de vérification	METAS
Essayeur-juré, fondeur, etc.	douanes, bureau central
Ingénieur géomètre	commission fédérale de mensuration - Swisstopo
Inspecteur des poids et mesures	METAS

Economie – finance

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Fiduciaire	autorité cantonale compétente
Commerce de toxiques	OFSP
Consultant financier	autorité cantonale compétente
Consultant fiscal	autorité cantonale compétente
Courtier en crédit	autorité cantonale compétente
Gestionnaire de fortune	autorité cantonale compétente
Intermédiaire d'assurances AFA	FINMA (art. 184 al. 3 AV)
Intermédiaire financier	autorité cantonale compétente
Prêteur professionnel	autorité cantonale compétente/
Réviseur (en général)	autorité cantonale compétente
Réviseur de SA (selon critères de l'art. 727b CO)	ASR Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
Révision pour caisses AVS	OFAS

Domaine du tourisme

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Accompagnateur en montagne (responsable de randonnée)	OFFT
Exploitation d'un bureau de randonnées	autorité cantonale compétente
Exploitation d'une école de ski / sports de neige	autorité cantonale compétente
Exploitation d'une école de sport nautique	autorité cantonale compétente
Exploitation d'une école de varappe	autorité cantonale compétente
Guide de canyoning	autorité cantonale compétente
Guide de montagne	OFFT
Guide de rafting	autorité cantonale compétente
Guide de spéléologie	autorité cantonale compétente
Guide de vol et de saut avec matériel spécial	autorité cantonale compétente
Hébergement - Restauration	patente cantonale, reconnaissance par l'OFFT de la formation de base
Professeur de plongée	autorité cantonale compétente
Professeur de ski	OFFT, éventuellement avec le canton

Domaine de la construction

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Aménagiste	autorité cantonale compétente
Architecte	autorité cantonale compétente
Cariste	Suva
Concepteur de plans	autorité cantonale compétente
Contrôleur de combustion	autorité cantonale compétente
Contrôleur-électricien	ESTI
Dessinateur technique	autorité cantonale compétente
Entrepreneur en bâtiment	autorité cantonale compétente
Experts cantonaux en prévention incendie AEAI	autorité cantonale compétente
Grutier	Suva
Ingénieur civil	Cantons / OFFT / CRUS
Installateur de protection contre la foudre	autorité cantonale compétente
Installateur électricien	ESTI
Machiniste de chantier	Suva
Responsable de plans	autorité cantonale compétente
Spécialiste en sécurité de citerne	OFFT
Travaux sur cordes	Suva
Urbaniste	autorité cantonale compétente

Professions juridiques ou étatiques

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Agent d'affaires	autorité cantonale compétente
Avocat	autorité cantonale compétente
Agent d'affaires	autorité cantonale compétente
Agent juridique	autorité cantonale compétente
Administrateur du registre foncier	autorité cantonale compétente
Conseil en brevets	commission d'examen
Détective privé	autorité cantonale compétente
Exploitation d'une entreprise de sécurité	autorité cantonale compétente
Huissier de justice	autorité cantonale compétente
Notaire	autorité cantonale compétente
Officier d'Etat-civil	autorité cantonale compétente
Pasteur	autorité cantonale compétente
Policier	autorité cantonale compétente reconnaissance du brevet fédéral : OFFT
Représentation devant les autorités pénales et judiciaires	autorité cantonale compétente
Représentation professionnelle en matière fiscale et d'assurances sociales devant le Tribunal cantonal	autorité cantonale compétente
Secrétaire communal	autorité cantonale compétente
Traducteur-juré	autorité cantonale compétente
Pompier professionnel	OFFT

Autres domaines

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance
Accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes renvoyés en vertu du code pénal ou dont le comportement social est gravement perturbé ou qui sont en sérieux danger	OFFT
Activité à titre professionnel de mandataire en vue de conclure un mariage ou l'établissement d'un partenariat stable entre des personnes venant de l'étranger ou s'y rendant	autorité cantonale compétente
Agent immobilier	autorité cantonale compétente
Direction d'une agence privée de sécurité, détective privé	autorité cantonale compétente
éducateur social	OFFT

Instructeur de la protection civile	autorité cantonale compétente
Mineur et utilisateur d'explosifs	OFFT
Personnel des installations nucléaires	Titulaire de l'autorisation / IFSN
Recherche et exploitation des hydrocarbures	autorité cantonale compétente
Spécialiste de la sécurité au travail	OFSP
Travailleur social	OFFT
Utilisation de rayons ionisants	OFFT

Abréviations

Dénomination	Autorité
AFD	Administration fédérale des douanes
ASR	Autorité fédérale de surveillance des réviseurs
CDIP	Conférence suisse des directrices et directeurs de l'instruction publique
CdS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CRS	Croix-Rouge suisse
CRUS	Conférence des recteurs des universités suisses
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
METAS	Office fédéral de métrologie
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
OCA	Office central des armes
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFFT	Office de la formation professionnelle et de la technique
OFJ	Office fédéral de la justice
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFT	Office fédéral des transports
OSV	Office fédéral des assurances sociales
OFV	Office vétérinaire fédéral



Questionnaire préliminaire

Reconnaissance des diplômes et des certificats étrangers

www.bbt.admin.ch/diploma

Langue souhaitée pour la correspondance avec notre office (une langue seulement):

allemand français italien

La reconnaissance ne concerne que les diplômes et les certificats établis ou reconnus par l'Etat.

1. DONNÉES PERSONNELLES (A REMPLIR LISIBLEMENT)

Madame Monsieur

NOM

Prénom

Adresse/Domicile

CP/Lieu/Pays

Date de naissance

nationalité

E-mail*

Téléphone

*En communiquant mon adresse électronique, j'accepte de recevoir la correspondance éventuelle par ce moyen.

Souhaitez-vous étudier en Suisse? oui non

Souhaitez-vous travailler en Suisse? oui non

2. CURRICULUM VITAE

Pays

Année (de – à)

Diplôme, titre

Scolarité obligatoire

(école primaire et secondaire)

Scolarité complémentaire

(lycée, école professionnelle)

Ecoles supérieures ou
hautes écoles

Diplôme à reconnaître : _____

3. DOCUMENTS à joindre

- la copie du diplôme à reconnaître
- la copie de la traduction du diplôme

Les diplômes traduits sont acceptés en langue **française, allemande, italienne ou anglaise**.

Les diplômes, certificats, attestations et autres documents doivent être traduits par des traducteurs professionnels. Vous obtiendrez de plus amples informations en consultant par exemple le site internet de l'Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes ASTTI (www.astti.ch).

Dans le cas où un document doit être traduit dans une langue que cette association ne prend pas en charge, nous vous recommandons de vous adresser à l'ambassade du pays concerné.

Pour les traductions qui sont effectuées dans le pays d'origine, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir la confirmation écrite, établie par l'ambassade de votre pays, attestant la conformité des traductions.

Les titres universitaires et les grades étrangers, ainsi que les noms des hautes écoles et des institutions doivent être traduits littéralement et suivis des dénominations d'origine entre parenthèses.

Suite de la procédure

Après l'examen du questionnaire préliminaire, nous vous ferons parvenir la demande de reconnaissance proprement dite avec une lettre d'information sur la procédure et les émoluments relatifs à la procédure d'examen de votre demande (attestation de niveau Fr. 150.– ou équivalence Fr. 550.–).

Veuillez envoyer le présent formulaire **accompagné des documents exigés (point 3)** par courrier postal à:

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT
CP HES / Point de contact pour la reconnaissance des diplômes
Effingerstrasse 27
3003 Berne
Suisse

Date/Signature _____

août 2011



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT
Hautes écoles spécialisées

CH-3003 Berne, OFFT, xyz

Recommandé
xyz

Exemple "Reconnaissance"

Notre référence : 353/xyz/dossier xyz
Berne, le xyz

DÉCISION

Nom, date de naissance xyz xyz, xyz
Diplôme « xyz »
Date d'émission / Pays xyz, xyz

Vu l'Accord du 21.06.1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes,
vu la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,
vu la demande d'équivalence du xyz, complétée le
attendu les conditions de l'équivalence sont réunies,

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie décide:

- I. La formation en xyz, sanctionnée par le/les titres visés en marge, obtenus le xyz, est équivalente à la formation suisse aboutissant au **certificat fédéral de capacité de XY**.
- II. xyz xyz xyz est autorisée à porter le titre tel qu'il lui a été décerné en xyz et selon les conditions prescrites par la législation en vigueur dans ce pays.
- III. Les frais de la présente décision sont arrêtés à 550 francs, montant compensé avec l'avance de frais versée le
- IV. Toutes autres ou plus amples conclusions sont rejetées.

Signature

Graphique système éducatif suisse

Voies de droit

Cette décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans un délai de trente jours à compter de sa notification. Le mémoire de recours, auquel il sera joint une copie de la décision attaquée, doit comporter une requête, être dûment motivé et adressé en double exemplaire à l'autorité de recours.

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
www.bbt.admin.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT
Hautes écoles spécialisées

Exemple "Attestation de niveau"

CH-3003 Berne, OFFT, xyz

Recommandé
xyz

Notre référence : 353/xyz/dossier xyz
Berne, le xyz

Attestation de niveau

Nom, date de naissance	xyz xyz, xyz
Diplôme	« xyz »
Date d'émission / Pays	xyz, xyz

xyz

Nous nous référons à votre demande du xyz en vue de l'évaluation de la valeur de votre diplôme étranger par rapport au système éducatif suisse.

Après l'examen de votre dossier conformément à l'art. 69 de l'ordonnance du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr, RS 412.101), nous attestons que votre « xyz » (formation de 3 ans en France) peut être évalué dans le système éducatif suisse comme suit:

formation initiale du degré secondaire II
(certificat fédéral de capacité, CFC).

Vous êtes autorisé à porter le titre tel qu'il vous a été décerné en France et selon les conditions prescrites par la législation en vigueur dans ce pays.

L'attestation de niveau ne porte pas sur la comparaison de la formation étrangère avec un diplôme suisse et ne contient aucune indication sur les aptitudes et connaissances nécessaires à l'exercice de la profession. Le diplôme étranger est évalué selon le niveau et la durée de la formation dans le système éducatif suisse.

Nous vous prions d'agréer, xyz, nos salutations distinguées.

Signature

Graphique système éducatif suisse

Voies de droit

Cette décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans un délai de trente jours à compter de sa notification. Le mémoire de recours, auquel il sera joint une copie de la décision attaquée, doit comporter une requête, être dûment motivé et adressé en double exemplaire à l'autorité de recours.

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
www.bbt.admin.ch



crus.ch

Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten
Conférence des Recteurs des Universités Suisses
Conferenza dei Rettori delle Università Svizzere
Rectors' Conference of the Swiss Universities

Swiss ENIC-NARIC

Case postale 607, CH-3000 Berne 9
Colis: Sennweg 2, CH-3012 Berne
☎ ++41 (0)31 306 60 32
Fax ++41 (0)31 306 60 20
christine.gehrig@crus.ch
www.crus.ch

q:\anfragen\allg\bewertung_f_cg.doc

Berne, le 8 février 2012

Evaluation d'une qualification universitaire étrangère

Sous condition préalable de l'authenticité et de la pertinence des documents fournis, M. X, né(e) le X, justifie du titre universitaire suivant:

Qualification/Titre universitaire:

Branche d'études:

Etablissement:

Etat:

Durée régulière des études/Crédits ECTS:

Année de l'attribution du diplôme:

Evaluation

Le titre universitaire mentionné ci-dessus correspond formellement à un bachelor/master/doctorat délivré par une université suisse.

Port de titre

En Suisse, les titres universitaires étrangers ne peuvent être portés que sous la forme à laquelle les dispositions légales du pays de délivrance donnent droit. Le port d'un titre suisse correspondant ou semblable n'est pas autorisé.

Christine Gehrig, lic. phil.

enic-naric.net

gateway to international academic and professional qualifications

Anhang F)

Validation des acquis - Validierung von Bildungsleistungen Stand November 11 / Etat des lieux novembre 2011

Kanton - canton	Berufe - professions	Eingangsportal - portail d'entrée	Ansprechperson - personne de contact	Adresse - adresse	Tel. - tél.	Fax	E-Mail
AG	nur Eingangsportal	www.eingangsportale.ch	Marc Aurel Hunziker	Dep. Bildung, Kultur und Sport Abt. Berufsbildung und Mittelschule Bachstrasse 15 5000 Aarau	062 835 22 37	062 835 21 99	marcaurel.hunziker(at)ag.ch
AI	nur Eingangsportal	www.ai.ch	Silvio Breitenmoser	Ami für Berufsbildung und Berufsberatung Hauptgasse 51 9050 Appenzell	071 788 93 67	071 788 93 69	silvio.breitenmoser(at)ed.ai.ch
AR	nur Eingangsportal	www.berufsberatung.ar.ch	Esther Niedermann	Ami für Mittelschulen, Hochschulen und Berufsberatung Departement Bildung Regierungsgebäude 9102 Herisau	071 353 67 17	071 353 64 97	esther.niedermann(at)ar.ch
BE	Kauffrau/-mann Detailhandelsfachfrau/-mann Produktionsmechaniker/-in (fr) ASSC (fr)	www.erz.be.ch/bae (de) www.erz.be.ch/dpa (fr)	D. Margrit Dünz F. Florent Cosandey	Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Bremgartenstrasse 37 Postfach 3001 Bern	031 633 84 43 032 486 08 20	031 633 87 29	validierung(at)erz.be.ch
BL	nur Eingangsportal	www.eingangsportale.ch	Pat Schnyder René Schneebeli	Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Wuhmattstr. 23 4103 Bottmingen	061 426 66 61	061 426 66 62	pat.schnyder(at)bl.ch
BS	nur Eingangsportal	www.eingangsportale.ch	Susann Ambühl-Probst Annemarie Fretz	Berufsberatung Rebeggasse 14 4058 Basel	061 267 86 91 061 267 86 77	061 267 67 05	susann.ambuehl(at)bs.ch annemarie.fretz(at)bs.ch
FL	nur Eingangsportal	www.llv.li/amsstellen/llv-abb-validation-von-bildungsleistungen.htm	Georg Kaufmann	Ami für Berufsbildung und Berufsberatung Fürstentum Liechtenstein Postplatz 2 FL-9494 Schaan	+423 236 72 00	+423 236 72 09	georg.kaufmann(at)abb.llv.li
FR	Logistiker - logisticien Fachfrau/-mann Gesundheit - Assistant/-e en soins et santé communautaire	www.admin.fr.ch/solpa/performances-adultes-validation-des-acquis	Ismaël Jordan	Ami für Berufsberatung und Erwachsenenbildung Rue St. Pierre Canisius 12 1700 Freiburg	026 305 41 86	026 305 26 00	jordanis(at)fr.ch
GE	Gestionnaire du commerce de détail ASSC ASE Informaticien/ne Employé/e de commerce Gestionnaire en logistique Maçon/ne Spécialiste en restauration	http://www.citedesmetiers.ch/geneve/ Cite-des-metiers-et-de-la- formation/Trouver-sa-formation- continue	Romaine Borgeat Daniel Zwahlen	Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue - Qualifications+ 6, rue Prévost-Martin Case postale 192 1211 Genève 4	022 388 44 00	022 388 44 70	romaine.borgeat(at)etat.ge.ch daniel.zwahlen(at)etat.ge.ch
GL	nur Eingangsportal	www.biz-gl.ch	Margrit Ammann	Berufs- und Laufbahnberatung Gerichtshausstrasse 25 8750 Glarus	055 646 62 62	055 646 62 70	margrit.ammann(at)gl.ch
GR	nur Eingangsportal	http://www.gr.ch/DE/institutionen/verwaltung/ekud/ab/projekte/validierung/S-eiten/default.aspx	Rita Wiesendanger	Ami für Berufsbildung Graubünden Quaderstrasse 17 7000 Chur	081 257 27 72		rita.wiesendanger(at)ab.gr.ch
JU	ASSC	www.jura.ch/DFCS/SFO.html	Myriam Rosselet Collaboratrice scientifique, cheffe de projet	Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire 2 Rue du 24-Septembre 2800 Delémont	032 420 71 60	032 420 34 71	myriam.rosselet(at)jura.ch
LU	FaGe FaBe Fachfrau/-mann Hauswirtschaft Maurer/in	www.bildungsleistung.ch	Thomas Köppel oder Brigitte Wangler	Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Obergrundstrasse 51 6002 Luzern oder Leopoldstr. 6 6210 Sursee	041 228 52 40 041 925 26 68	041 228 67 61 041 925 26 70	thomas.koepfel(at)lu.ch brigitte.wangler(at)lu.ch
NE	ASE ASSC Employé-e de commerce	www.ne.ch/ocosp	Katia Sartori	OCOSP du Littoral Place des Halles 8 2000 Neuchâtel OCOSP des Montagnes Rue du Parc 23 2300 La-Chaux-de-Fonds	032 889 69 61 032 889 69 63	032 889 60 52	OCOSP.Neuchatel(at)ne.ch OCOSP.ChauxFonds(at)ne.ch
NW	FaGe FaBe Fachfrau/-mann Hauswirtschaft Maurer/in	www.bildungsleistung.ch	Rahel Brugger	Berufs- und Weiterbildungszentrum Nidwalden Robert Durrer Strasse 4 6371 Stans	041 618 74 40	041 618 74 50	biz(at)nw.ch
OW	FaGe FaBe Fachfrau/-mann Hauswirtschaft Maurer/in	www.bildungsleistung.ch	Luzia Amrein	Berufs- und Weiterbildungsberatung Obwalden Postfach 1657 Brüningsstrasse 178 6061 Sarnen	041 666 63 44	041 660 27 27	berufsberatung(at)ow.ch
SG	nur Eingangsportal	www.kompetenzbilanz.sg.ch	Barbara Erni und Andrea Holderegger	Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Teufenerstrasse 1/3 9001 St. Gallen	058 229 72 11	058 229 72 12	info.bilbstgallen(at)sg.ch
SH	nur Eingangsportal	http://www.berufsbildung-sh.ch/ausbildung/grundbildung/hachh-obildung/validierung.html	Verena Stutz	Dienststelle Mittelschule- und Berufsbildung Ringengässchen 18 8200 Schaffhausen	052 632 72 76	052 632 77 79	info.berufsbildung-sh(at)ktsh.ch
SO	nur Eingangsportal	www.eingangsportale.ch	Pius Blüml	Ami für Berufsbildung, Mittel- und Hochschulen Berufs- und Studienberatung Louis-Giroud-Strasse 37 4600 Olten	062 311 28 00	062 311 28 01	bizolten(at)dbk.so.ch
SZ	FaGe FaBe Fachfrau/-mann Hauswirtschaft Maurer/in	www.bildungsleistung.ch	Andreas Seewer oder Edith Schönblächler	Berufs- und Studienberatung Regionalstelle Innerschwyz oder Berufs- und Studienberatung Regionalstelle Ausserschwyz	041 859 14 44 oder 055 417 88 99	041 819 19 29 055 417 88 98	goldau.bsb(at)sz.ch pfaefikon.bsb(at)sz.ch
TG	nur Eingangsportal	www.abt.tg.ch	Maria Bertogg	Ami für Berufsbildung und Berufsberatung St. Gallerstrasse 11 8010 Frauenfeld	052 724 13 94	052 724 13 89	validierungen(at)tg.ch
TI	Impiegato/impiegata in logistica Impiegato/impiegata di commercio Muratore/muratrice	www.ti.ch/sfc	Romano Rossi Walter Seghizzi	Divisione della formazione professionale Formazione continua Centro professionale via Stradone vecchio sud 29 6710 Biasca oppure Divisione della formazione professionale Formazione continua Centro SSIC 6596 Gordola	091 874 31 48 091 735 23 50	091 874 31 69 091 745 47 03	romano.rossi(at)ti.ch walter.seghizzi(at)ti.ch
UR	FaGe FaBe Fachfrau/-mann Hauswirtschaft Maurer/in	www.bildungsleistung.ch	Zorka Vahldieck	Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Klausenstrasse 4 8460 Altdorf	041 875 20 62		biz(at)ur.ch
VD	Médiamaticien-ne	www.vd.ch/dgcp	Karin Hehlen	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle Rue de la Borde 3d 1014 Lausanne	021 316 11 62	021 316 63 35	karin.hehlen(at)vd.ch
VS	Fachfrau/-mann Hauswirtschaft-Gestionnaire en interendance FaGe/ASSC FaBe/ASE Kaufmann/-mann - Employé/e de commerce Informatiker/-in - Informaticien/-ne Detailhandelsfachfrau/-mann - Gestionnaire du commerce de détail Logistikassistent/-in - Logisticien/-ne Mediamatiker/-in - Médiamaticien/-ne Restaurationsfachfrau/-mann - Spécialiste en restauration	www.ch/ausbildung/grundbildung/hachh-obildung/validierung.html	Christian Borvin oder Manfred Kounen	Office d'Orientation scolaire et professionnelle 23 av. de France 1950 Sion oder Ami für Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Oberwallis Senneberggasse 26 3900 Brig	027 606 45 08 027 922 48 80	027 606 45 04 027 922 48 81	val-form(at)admin.vs.ch
ZG	FaGe FaBe Fachfrau/-mann Hauswirtschaft Maurer/in	www.bildungsleistung.ch	David Furrer	Ami für Berufsberatung BIZ Zug Baarerstrasse 21 6300 Zug	041 728 32 18	041 728 29 18	info.biz(at)dbk.zg.ch
ZH	FaGe Informatiker/-in FaBe	www.kompetenzbilanz.zh.ch www.mba.zh.ch / Berufsbildung / Validierung	Beatrice Kutter	Ami für Jugend und Berufsberatung Kompetenzbilanz Kanton Zürich Dorfstrasse 120, Postfach 8090 Zürich	043 259 97 14	043 259 97 01	kompetenzbilanz(at)ajb.zh.ch

Legende / Légende

FaGe

FaBe

Fachfrau/-mann Gesundheit

Fachfrau/-mann Betreuung

ASSC

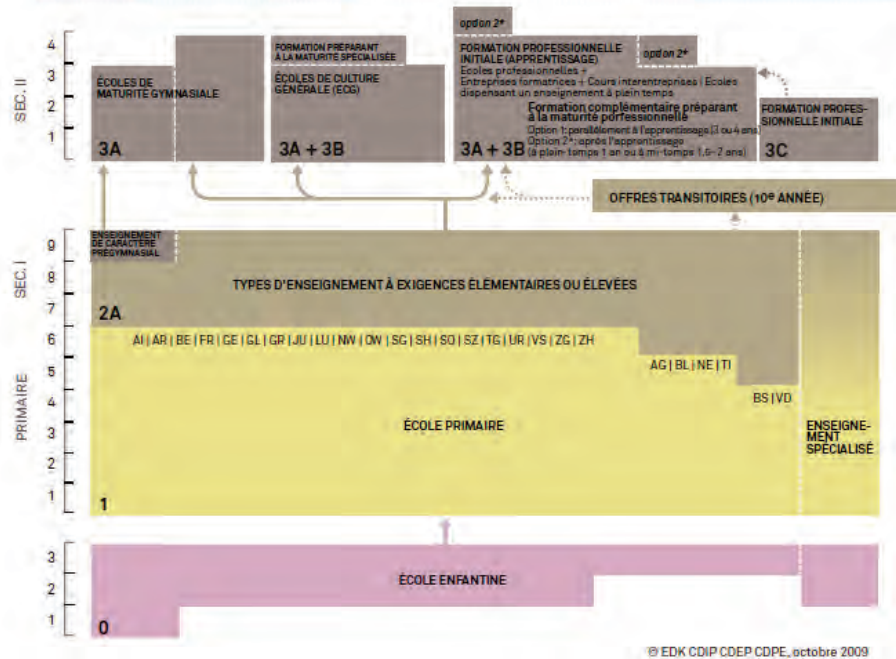
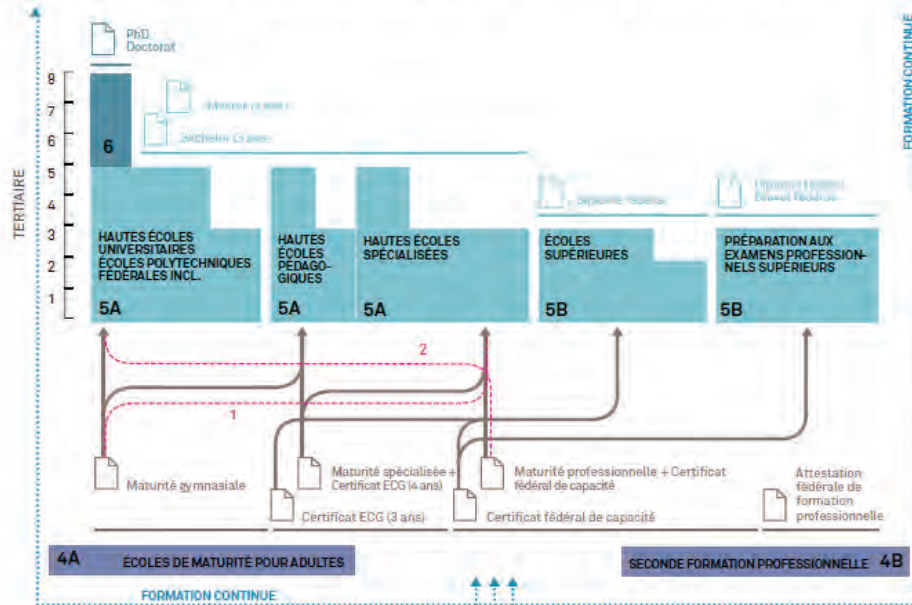
ASE

Assistant/-e en soins et santé communautaire

Assistant/-e socio-éducatif/ve

ast/14.11.11

LE SYSTÈME ÉDUCATIF SUISSE



Scolarité obligatoire |
Le schéma de gauche correspond à la situation actuelle. Les cantons procèdent à l'harmonisation de leurs structures scolaires.
www.cdip.ch > HarmoS

ISCED
La présentation se réfère à l'ISCED (International Standard Classification of Education, www.uis.unesco.org). Cette classification attribue à chaque niveau d'enseignement un code international (allant de l'ISCED 0 à l'ISCED 6), permettant ainsi une comparaison internationale des systèmes éducatifs.

- ISCED 6
- ISCED 5A + 5B
- ISCED 4A + 4B
- ISCED 3A-C
- ISCED 2A
- ISCED 1
- ISCED 0

- 📄 Diplôme
- ➡ Passerelle: 1 maturité gymnasiale → HES (stage professionnel)
- ➡ 2 maturité professionnelle → Université (examen complémentaire)
- ⏪ ⏩ Nombre d'années